

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2023/30

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

<u>OBJET</u>: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-huit septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame BOISSEAU, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS: Mesdames BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - THOREAU - CIUPA - BOISMARTEL -

TOUZARD- ENON et Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Madame PORTELLI et Madame TAVARES DE FIGUEIREDO

ABSENTE: Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

<u>Vu</u> le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

<u>Vu</u> le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

 $\underline{\text{Vu}}$ le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

 $\underline{\mathbf{Vu}}$ délibération DCCAS2023/26 du 22 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230928-DCCAS2023_30-DE

Réception en sous-préfecture le : 0 9 0CT. 2023

Publication le: 0 9 0CT, 2023

<u>Vu</u> la délibération DCCAS2022/52 du 15 décembre 2022 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

<u>Considérant</u> qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique,

<u>Considérant</u> que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration, Son rapporteur entendu, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1er octobre 2023 :

		Filière admi	inistrative	
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
1	А	-1 Attaché principal à TC CCAS Directeur Poste n° 47		0
1	Α	-1 Attaché à TC CCAS Directeur Poste n° 54	,	0
0	В		+1 Rédacteur principal de 1ère classe à TC CCAS Directeur Poste n° 60	1
		Filière médi	ico-sociale	
Effectif Actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/10/2023
2	В		+1 Aide-soignant de classe normale à TC SDIAPA Auxiliaire de soins Poste n° 61	3

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS2022/52 du 15 décembre 2022.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 28 septembre 2023

LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI